



**« Y-a-t-il une véritable libération après Pessah' »  
par Rav Moché Mergui chalita, Roch Hayéchiva**

Voilà clôturée cette belle fête de Pessah', si intense, à laquelle nous avons participé et assisté avec l'élan remarquable de toute la communauté, afin de nous libérer de l'esclavage de la routine en accomplissant de nombreuses Mitsvot grâce une grande conviction et en consacrant des efforts aux dépenses de cacherout.

La fête de Pessah' se prolonge, une fois sorties les étoiles, par les préparatifs de la soirée de la Mimouna, puis par son déroulement. Il s'agit, comme son nom l'indique, de la « fête de la croyance. »

Avons l'honnêteté de nous interroger ! Avons-nous réellement pris des résolutions fortes, telles que celle de se renforcer dans notre croyance, notre Emouna, pour maintenir notre engagement de rester des hommes libres, c'est-à-dire libres de refuser tout concept hors de la Torah ?

La Paracha Ah'aré Mote qui intervient à la suite de la fête de Pessah' nous exhorte ainsi (Vayikra 18, 2-5) : « Hachem dit à Moché : parle aux enfants d'Israël et tu leur diras : 'Je suis Hachem votre D.... Les pratiques du pays d'Egypte dans lequel vous avez résidé, ne les imitez pas ; ne vous conformez pas non plus aux pratiques de Kenaan où Je vous conduit, ne suivez point leurs lois. C'est à Mes Statuts que vous devez obéir, ce sont MES LOIS que vous devez respecter dans votre conduite : c'est MOI L'ET.....qui Suis votre D....Vous observerez MES lois et Mes statuts parce que l'homme qui les pratique obtient par eux LA VIE (la liberté), JE SUIS HACHEM.' »

Avons le courage de nous poser la question : qu'est-ce que la Liberté ? Est-ce satisfaire ses instincts, boire et manger, se

droguer de leurre, gaspiller son temps devant la télévision ou s'amuser (c'est-à-dire user son âme à ne rien faire ?).

Réfléchissons ! De combien l'homme peut-il tirer profit dans ce monde, et à quel prix ? Méditons sur la puissante observation du roi Salomon dans Kohélet [l'Ecclésiaste] (2- 1) : « Je me suis dit en moi-même, allons, je vais expérimenter la joie et goûter aux plaisirs. Cela aussi s'avéra vain ; puis j'ai considéré tous les actes que j'avais accomplis et l'énergie que j'avais dépensée pour les exécuter. Il m'apparut clairement que tout cela est vanité et tourment de l'esprit, et qu'il n'y a pas de réel profit sous le soleil ».

Le roi Salomon ajoute : « Car tous les jours de l'homme sont pénibles et son occupation, des tourments ; même la nuit, son esprit ne trouve pas le repos. Et enfin, j'ai trouvé plus amer que la mort, la femme dont le cœur est piège et filet. Ses bras sont des chaînes, et celui qui a la faveur d'Hachem lui échappe, et le pêcheur se laisse prendre par elle. Hachem a fait l'homme simple, mais ils ont cherché maints sacrifices ».

Dans sa grande sagesse, le roi Salomon conclut : « La conclusion de cette étude, tout bien considéré, la voici : Crains Hachem et garde ses commandements car c'est toute la tâche de l'homme. » Cette conclusion en forme de ferme recommandation est la seule qui assure à l'homme la VIE, la JOIE et la LIBERTE de vivre dans l'accomplissement des Mitsvot, comme il est dit : « Les mitsvot sont notre VIE et prolongent nos jours, nous en bénéficierons des mérites jour et nuit. »

## Tsitsit (1) – par Rav Imanouël Mergui

Deux fois par jour nous sommes tenus de réciter le Chémâ, qui est en soi une très grande mitsva de la Tora. Le Chémâ contient une multitude de notions fondamentales dans la vie du juif. Je voudrais m'arrêter sur le troisième passage du Chémâ qui contient un des sept commandements de la Tora à propos desquels il est dit qu'il équivaut tous les autres commandements de la Tora. Ainsi Rachi Bémidbar 15-41 écrit « la mitsva du tsitsit équivaut tous les commandements de la Tora c'est la raison pour laquelle dans les versets du tsitsit il est "afin que vous vous souveniez et fassiez tous mes commandements". C'est assez surprenant que la pratique d'une seule mitsva c'est comme si on avait réalisé toute la Tora ! Quel dommage donc de se priver de cette

mitsva. Malheureusement trop de gens ne la pratiquent pas, quel dommage. Pourtant elle ne coûte pas cher et rapporte gros. Je ne sais pas si on saisit correctement ce qui est écrit là : une seule mitsva et hop on a fait toute la Tora, quelle merveille. Quelle puissance



de la Tora. Quel cadeau que D'IEU nous offre. Je suis tout simplement impressionné de ce que nous enseigne là Rachi au nom des Maîtres. Qu'est-ce que cette mitsva ? En simple c'est porter un vêtement auquel des fils sont noués à ses quatre coins. De certains se suffisent de porter le Talit uniquement pendant le moment de la prière. Dommage d'en faire peu quand on peut en faire plus. Recalculons : si vous portez le tsitsit environ une demie heure tous les matins pour le temps de la prière c'est comme si pendant une demie heure vous pratiquiez toute la Tora, si vous portez le tsitsit toute la journée c'est multiplier par tout ce temps du port de tsitsit que de fois six cent treize commandements etc. etc. De toute évidence il est nécessaire de comprendre comment le port d'un vêtement à quatre coins auquel sont suspendus des fils équivaut toute la Tora, je vous l'accorde ! Mais

là est toute la puissance du divin, là se trouve le plus grand des secrets de la Tora : surdimensionné l'anodin !!!

Là où l'homme voit du banal, la Tora voit du mystère. Notre société qui dévalorise tout, qui jette tout à la poubelle, qui achète des habits même lorsqu'on n'en n'a pas besoin, qui se jette sur les soldes tel des affamés, qui voit dans la mode vestimentaire un enjeu de société et d'économie gigantesque ; sans en faire une critique mais seulement un constat, je n'ai rien contre la mode, juste un peu contre les soldes qui nous font croire que si on en n'a pas profité on est des losers... Dans ce placard débordant d'habits la Tora nous demande, aux hommes, de réserver une petite place pour ce tsitsit

exceptionnel. Notre corps porte plus de dix vêtements, réservons lui une place pour ce tsitsit extraordinaire. Il y a quelque chose d'assez remarquable : des clowns font porter le tsitsit aux femmes ! Mais la Tora n'a pas demandé aux femmes de porter le tsitsit. Parce

que la Tora veut que la femme se pare de beaux vêtements pudiques telle est sa mitsva, la robe tsnioute ainsi que la jupe, sans oublier le couvre-chef que la Tora impose et attend de la femme, là est toute sa mitsva. L'homme s'habite du tsitsit et la femme trouve sa mitsva, sa grandeur, sa foi dans ce qu'elle met sur sa tête. La robe pudique de madame est autant une mitsva que le tsitsit de monsieur. Arrêtons de faire les rigolos avec la Tora, mesdames portez ce que la Tora attend de vous. Messieurs voyez dans le tsitsit non pas une mitsva parmi les mitsvot mais une mitsva qui vous enveloppera de toute la Tora et de tous ses mérites. Avec la circoncision (pour les messieurs, je le précise parce que bientôt des clowns feront la circoncision aux femmes...) et le tsitsit on est marqué dans notre corps et sur notre corps du divin en permanence et on est accompagné par D'IEU, sous sa tutelle et sa protection continue.



**“NIDA”** : Depuis le verset 6 du chapitre 18 de notre paracha la Tora liste les unions interdites dites “gulouy arayot”, comme par exemple l’interdiction d’épouser : l’épouse de son père, sa mère, sa sœur, sa petite-fille, sa tante, sa belle-fille, l’épouse de son frère, deux sœurs, l’adultère, l’homosexualité etc. *Rav Pinter (Nah’alat Tsvi)* constate : Parmi ces interdits figure la “nida” ! – voir verset 19. Cela veut dire que la “nida” s’inscrit dans les interdits appelés “gulouy arayot” – voir *Rachi Kéritoute 19B*. L’interdiction de s’unir avec son épouse lorsqu’elle est dans sa période de règles et ce jusqu’à ce qu’elle se trempe au Mikwé ! Le *Bet Yossef Y”D 195* stipule que la règle “yéhareg veal yaâvor” (se laisser tuer plutôt que de transgresser) s’applique aussi à la “nida”.

Pour le *Ramban* : « le sang des menstruations est un poison mortel, c’est une période où la femme ne peut pas donner naissance à un enfant, et l’union sacrée du couple n’est autorisée seulement en vue d’enfanter ! Les médecins reconnaissent des maladies chez l’enfant s’il est issu d’une union dite “nida”, ces maladies peuvent également atteindre le mari. Quoi qu’il en soit la Tora a interdit l’union du couple lorsque la femme est déclarée “nida”. Alors trempée au Mikwé la femme a purifié son corps et son esprit et est de nouveau propre à toute intimité ». Notre Maître *Rav Wolbe ztsal* écrit « lorsqu’une femme est nida elle fane les

fleurs qui l’entoure » (voir Chiouré H’oumach page 39).

Le *Baal Hatourim* voit aussi une influence directe entre l’union de la femme et l’enfant qui est engendré, il sera “tsadik” si le couple a respecté les lois de la “nida” et “am haarets” si ces lois ne sont pas appliquées.

*Rav Wallah’ chalita* (Maâyan Hachavouâ page 277) rappelle : « la pureté familiale est un des piliers sur lequel repose le foyer juif. Si un juif consomme du porc, il est puni de flagellation, pire encore une personne qui mange le jour de Kipour est punie de “karète”. Le non-respect des lois de la “nida” c’est le même sort que manger Kipour. Mais, si on venait à forcer une personne à manger Kipour au prix de sa vie, elle devra manger. De même des personnes malades en danger se doivent de manger le jour de Kipour, mais les lois de “nida” sont plus sévères, puisqu’il faut se laisser tuer plutôt que de transgresser “nida” !!! Le Yalkout Chimoni (Vayikra 12-15) promet une vie de bonheur dans ce monde ainsi que dans le monde à venir, au couple qui respecte les lois de “nida”.

« Dans le Midrach Tanh’ouma et Raba il est écrit que les égyptiens empêchaient les femmes d’Israël de se tremper au Mikwé. Et si une femme ne va pas au Mikwé, il ne peut y avoir d’intimité dans le couple, et s’il n’y a pas d’intimité il ne peut pas y avoir de procréation. L’eau c’est l’élément qui purifie les femmes d’Israël du sang des règles, les

égyptiens ayant

voulu faire souffrir les Enfants d’Israël en les privant de cette eau purifiante ont ainsi tenté d’interférer dans la multiplication du peuple, D’IEU frappe l’eau de l’Egypte en la transformant en sang » (voir notre ouvrage Tourment et Espoir page 18).

*Rav Hirsch zal* écrit : « sans aucun doute les lois de la “nida” permettent au couple de voir dans leur sexualité un domaine pur et saint plutôt qu’un assouvissement de leur pulsion animale ! Les lois de la “nida” interdisent au couple toute intimité mais implique également des lois qui interdisent à la femme tout contact avec les éléments saints du sanctuaire, par le Mikwé la femme retrouve son rapport au mari et à la sainteté ! ».

Les textes des Sages dans le Talmud, Midrach ainsi que les ouvrages de Halah’a ne manquent pas pour expliquer, venter, encourager les couples d’Israël à pratiquer grandement cette immense mitsva des lois de la “nida”. Ce n’est qu’un court échantillon que j’ai partagé ici avec vous pour rappeler combien cette mitsva est importante et comporte d’énormes enjeux dans l’histoire du peuple d’Israël.

*Rabi H’aïm Kanievsky chalita* dit « le Choulh’an Arouh’ Y”D 259 écrit que la première cause de Tsédaka est la construction d’un Mikwé. Tout celui qui encourage la pratique de ces lois aura des enfants convenables » (Kol Michalotéh’a page 377).

**“PARDON et AMOUR”** : Au début de notre paracha la Tora parle du service offert au Temple le jour de Kipour. Les Maîtres enseignent qu’il est du devoir de chacun d’apaiser son prochain la veille de Kipour. Rappelons qu’il ne faut pas attendre Kipour pour demander pardon à autrui, et par la même occasion obtenir le pardon divin. C’est un exercice quotidien. Mettons notre fierté de côté et adressons nos excuses à tout le monde tout le temps. Notre Grand Maître le *Gaon Rav Ovadya Yossef ztsal* note qu’il ne faut pas oublier de demander pardon à sa femme !!!!!!!... ; peut-être as-tu épuisé ta femme et n’as-tu pas respecté l’adage des Maîtres au traité Yébamot 62B qui enjoignent à l’homme de respecter son épouse plus que soi-même ??! Le Maître raconte : *Rabi Nathan Tsvi Finkel zal – Saba de Slavodka*, insistait sur l’interdiction de blesser autrui par la parole, ce qui inclut l’épouse. Il accentuait auprès de ses élèves le devoir qu’a le mari de respecter grandement son épouse, et, si l’homme a le devoir de faire preuve de “h’essed” cela commence avant tout envers sa femme et ses enfants. Le Saba lui-même excellé dans ce rapport à son épouse, il l’a respectait et l’aidait grandement de peur de ne pas s’acquitter correctement il en faisait toujours davantage ! Chaque veille de Kipour avant de se rendre à la Yéchiva pour les prières de ce grand jour il l’a suppliait qu’elle lui pardonne ses erreurs envers elle et qu’elle dise explicitement qu’elle lui pardonnait ! Le *Ben Ich H’aï* rappelle que l’épouse se doit également de demander pardon à son mari si elle n’a pas agie en vertu de sa volonté. Seulement ainsi ils vivront heureux, en paix, amour, bonne entente, et la Présence Divine résidera dans leur foyer... Pourquoi est-il plus facile de demander pardon à un étranger qu’à sa femme et son mari ?! En sommes pourquoi avons-nous tant de mal à nous excuser avec notre princesse et notre prince ? L’amour d’un jour l’amour pour toujours – cela est possible seulement, uniquement, si on se demande pardon et si on s’offre le pardon. C’est quelque peu une blague, on ne devrait même pas se demander pardon dans le couple, le

pardon devrait être automatique, systématique. On devrait être surpris lorsque notre conjoint nous demande pardon. Quand il y a de l’amour il n’y aucune erreur commise par l’autre qui peut ternir l’amour. Comment entretenir cet amour ? En demandant pardon et en pardonnant à l’autre. Je dis bien quelle que soit l’erreur commise envers l’autre peut-elle être effacée si on vit le couple comme une histoire d’amour. Pourquoi l’amour ce n’est que dans les films et les romans ? Romanciser votre couple ! Faites-en un film ! Ce n’est que dans le pardon qu’on trouve l’amour !!! C’est ça Kipour, c’est là qu’on obtient le pardon de D’IEU.

**Prochaine conférence de Rav Benchetrit chalita**  
**lundi 6 mai 20h30 au centre Michelet**  
**« Rejoignez En Marche,**  
**le mouvement vers le don de la Tora »**

**Horaires Chabat Nice 5779/2019**

**vendredi 3 mai-28 nissan**

**14<sup>ème</sup> jour du Omer**

**entrée de Chabat 20h00**

**\*pour les Séfaradim réciter la**  
**bénédiction de l’allumage AVANT**  
**d’allumer\***

**samedi 4 mai-29 nissan**

**15<sup>ème</sup> jour du Omer**

**réciter le chémâ avant 9h11**

**sortie de Chabat 21h24**

**Rabénou Tam 22h02**

\*\*\*\*\*

**Roch H’odech Iyar**

**Dimanche 5 et Lundi 6 mai**

**“Lekha Dodi” – Allons vers notre Bien-Aimé**  
**développer l’amour et le pardon, le couple et la famille**  
**Telle est notre mission à travers les**  
**Messages de la Tora**  
**Faites un don à**  
**CEJ 31 Avenue Henri Barbusse 06100 Nice**  
**et recevez toutes les bénédictions de la Tora**